

Foire aux questions (FAQ)

Recherche d'un médecin traitant

Cliquez sur la question pour accéder directement à la page de la réponse 

- Je n'ai plus de médecin traitant. Que puis-je faire ?
- Qui peut s'inscrire sur la liste d'attente ?
- Je n'habite pas sur le territoire de la CPTS du Pays de Quimper. Comment trouver ma CPTS de référence ?
- Comment fonctionne la liste d'attente ?
- L'inscription sur la liste d'attente me garantit-elle de trouver un médecin traitant ?
- Combien de temps vais-je attendre et pourquoi suis-je toujours sur liste d'attente ?
- Puis-je choisir mon médecin traitant ?
- J'ai été orienté vers un médecin. Suis-je automatiquement accepté dans sa patientèle ?
- Dois-je confirmer régulièrement ma demande ?
- Dois-je continuer à chercher un médecin traitant de mon côté ?
- Que faire si ma situation change ?
- Pourquoi existe-t-il une liste d'attente ?
- La liste d'attente médecin traitant permet-elle d'obtenir rapidement un rendez-vous médical ?
- Mes données personnelles sont-elles protégées ?
- Je déménage prochainement sur le territoire. Puis-je m'inscrire ?
- Puis-je inscrire plusieurs personnes avec une seule demande ?
- Je suis déjà suivi par un médecin spécialiste. Puis-je quand même m'inscrire ?
- Mon médecin traitant part à la retraite prochainement. Puis-je m'inscrire avant son départ ?
- Je n'ai pas reçu le courriel de confirmation ou les messages envoyés par Citana. Que faire ?
- Puis-je choisir la commune dans laquelle je souhaite trouver un médecin traitant ?
- Je n'ai pas accès à Internet ou je ne suis pas à l'aise avec l'informatique. Puis-je quand même m'inscrire ?

Je n'ai plus de médecin traitant. Que puis-je faire ?

Si vous êtes sans médecin traitant et que vos démarches personnelles auprès des cabinets médicaux du territoire n'ont pas abouti, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente coordonnée par la CPTS du Pays de Quimper.

Pour vous inscrire, vous devez compléter le formulaire disponible sur la plateforme sécurisée Citana, utilisée par la CPTS du Pays de Quimper pour gérer les demandes de recherche de médecin traitant.

Lien d'inscription : <https://app.citana.fr/coordination/7453/liste-attente/mt/home>

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez un courriel de confirmation.

Qui peut s'inscrire sur la liste d'attente ?

La liste d'attente est réservée aux personnes sans médecin traitant résidant sur le territoire de la CPTS du Pays de Quimper, qui couvre les communes suivantes :

- Briec
- Ederne
- Ergué-Gabéric
- Guengat
- Landrévarzec
- Landudal
- Langolen
- Plogonnec
- Plomelin
- Plonéis
- Pluguffan
- Quéménéven
- Quimper

Si vous résidez en dehors de ce territoire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre CPTS de référence.

Je n'habite pas sur le territoire de la CPTS du Pays de Quimper. Comment trouver ma CPTS de référence ?

Si vous résidez en dehors des communes couvertes par la CPTS du Pays de Quimper, vous pouvez identifier votre CPTS de référence grâce à la plateforme BALISE Bretagne :

<https://balise.bzh/>

Comment fonctionne la liste d'attente ?

La CPTS centralise les demandes des personnes sans médecin traitant via la plateforme sécurisée Citana.

Lorsqu'un médecin généraliste participant au dispositif dispose de places dans sa patientèle, il peut consulter les demandes correspondant à son secteur géographique et accepter la mise en relation avec des patients en fonction de sa capacité d'accueil et de son organisation.

La CPTS facilite donc la mise en relation entre les patients et les médecins, mais ne peut pas imposer l'intégration d'un patient dans une patientèle.

L'inscription sur la liste d'attente me garantit-elle de trouver un médecin traitant ?

Non, l'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas l'attribution d'un médecin traitant.

Le territoire connaît actuellement de fortes tensions en matière de démographie médicale. Plusieurs médecins généralistes sont partis ou partiront prochainement à la retraite et les nouvelles installations restent limitées.

Lorsqu'un médecin cesse son activité, ce sont souvent plusieurs centaines de patients qui doivent retrouver un nouveau médecin traitant. Aujourd'hui, plus de 1 700 personnes sont inscrites sur la liste d'attente du dispositif.

La CPTS travaille avec les médecins volontaires afin de faciliter l'accueil de nouveaux patients dès que des places se libèrent. Toutefois, le nombre de demandes reste largement supérieur au nombre de places disponibles. Il n'est donc pas possible de garantir un délai d'attente ni l'obtention d'un médecin traitant.

Nous vous invitons à poursuivre vos démarches personnelles auprès des cabinets médicaux du territoire parallèlement à votre inscription sur la liste d'attente.

Combien de temps vais-je attendre et pourquoi suis-je toujours sur liste d'attente ?

Il n'est pas possible de prévoir un délai d'attente.

Les délais sont très variables et dépendent notamment du nombre de places ouvertes par les médecins généralistes participant au dispositif.

Par ailleurs, l'ordre d'inscription n'est pas le seul critère pris en compte. Les propositions dépendent également des places disponibles chez les médecins participants, du secteur géographique concerné et de la compatibilité entre les capacités d'accueil du médecin et la situation du patient.

Compte tenu des tensions actuelles sur l'accès à un médecin traitant sur le territoire, certaines personnes peuvent rester plusieurs mois sur liste d'attente avant qu'une solution puisse leur être proposée.

Puis-je choisir mon médecin traitant ?

Non.

Le dispositif vise avant tout à faciliter l'accès à un médecin traitant. Les mises en relation sont réalisées en tenant compte notamment de la proximité géographique entre le domicile du patient et le cabinet médical.

Le médecin généraliste reste libre de choisir les patients qu'il accueille dans sa patientèle.

J'ai été orienté vers un médecin. Suis-je automatiquement accepté dans sa patientèle ?

Non.

La mise en relation proposée par la CPTS constitue une opportunité de prise de contact entre un patient et un médecin généraliste, mais ne vaut pas inscription automatique dans une patientèle.

Le médecin généraliste reste libre d'accepter ou non l'intégration du patient dans sa patientèle. De son côté, le patient demeure également libre de poursuivre ou non la démarche proposée.

Dans l'hypothèse où la mise en relation n'aboutirait pas ou si la prise en charge ne pouvait finalement pas être poursuivie par l'une ou l'autre des parties, le patient pourra reprendre contact avec la CPTS à l'adresse suivante :

✉ mission@ups-paysdequimper.org

L'équipe étudiera alors la réintégration dans le dispositif de recherche de médecin traitant.

Dois-je confirmer régulièrement ma demande ?

Oui.

Afin de maintenir une liste d'attente à jour, la plateforme Citana envoie automatiquement un courriel aux personnes inscrites au début de chaque mois.

Ce message permet de vérifier que vous êtes toujours à la recherche d'un médecin traitant ou, au contraire, que vous avez trouvé une solution depuis votre inscription.

Il est important de répondre à ces sollicitations afin que votre demande reste active et que la liste d'attente puisse se mettre à jour régulièrement.

Dois-je continuer à chercher un médecin traitant de mon côté ?

Oui.

Nous vous encourageons à poursuivre vos démarches auprès des cabinets médicaux tout en restant inscrit sur la liste d'attente.

Si vous trouvez un médecin traitant, merci d'en informer la CPTS afin que votre demande soit retirée de la liste.

Que faire si ma situation change ?

En cas de déménagement, de changement de coordonnées ou si vous trouvez un médecin traitant, merci d'en informer la CPTS afin que votre dossier soit mis à jour.

✉ mission@ups-paysdequimper.org.

Pourquoi existe-t-il une liste d'attente ?

La liste d'attente permet de centraliser les demandes des patients sans médecin traitant et de faciliter leur mise en relation avec les médecins généralistes volontaires du territoire lorsqu'ils disposent de places dans leur patientèle.

Elle permet également d'avoir une meilleure visibilité sur les besoins du territoire en matière d'accès à un médecin traitant.

La liste d'attente médecin traitant permet-elle d'obtenir rapidement un rendez-vous médical ?

Non.

La liste d'attente a pour objectif de faciliter l'accès à un médecin traitant sur le long terme. Elle ne constitue pas une réponse à un besoin de consultation urgente ou à une demande de rendez-vous dans les jours qui suivent.

Si vous avez besoin d'un avis médical rapide, plusieurs solutions existent sur le territoire :

- 📞 15 (SAMU) en cas d'urgence ou de besoin d'orientation.
- 🚑 SOS Médecins.
- 🚑 CMSI.
- 🚑 Dispositif de Soins Non Programmés (SNP) de Kerlic.
- 🏥 En dernier recours, les urgences hospitalières lorsque votre état de santé le nécessite.

Ces dispositifs permettent de répondre à des besoins de soins ponctuels, même lorsque vous ne disposez pas de médecin traitant.

Mes données personnelles sont-elles protégées ?

Oui.

La CPTS utilise la plateforme sécurisée **Citana** pour la gestion des demandes de recherche de médecin traitant. Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre du dispositif et conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Je déménage prochainement sur le territoire. Puis-je m'inscrire ?

Oui, sous réserve de pouvoir justifier de votre future installation sur l'une des communes couvertes par la CPTS.

Puis-je inscrire plusieurs personnes avec une seule demande ?

Non.

Chaque personne sans médecin traitant doit être inscrite individuellement sur la plateforme Citana, y compris lorsqu'il s'agit de membres d'un même foyer.

Une demande distincte est donc nécessaire pour chaque personne concernée.

Je suis déjà suivi par un médecin spécialiste. Puis-je quand même m'inscrire ?

Oui.

La liste d'attente concerne les personnes ne disposant pas de médecin traitant déclaré, même lorsqu'elles bénéficient déjà d'un suivi par un ou plusieurs professionnels de santé (spécialiste, sage-femme, infirmier, etc.).

Mon médecin traitant part à la retraite prochainement. Puis-je m'inscrire avant son départ ?

Oui.

Si vous savez que votre médecin traitant va cesser son activité et qu'aucune solution de remplacement n'est prévue, vous pouvez anticiper vos démarches et vous inscrire sur la liste d'attente.

Je n'ai pas reçu le courriel de confirmation ou les messages envoyés par Citana. Que faire ?

Vérifiez dans un premier temps vos courriers indésirables (spam).

Si vous ne retrouvez pas les messages ou si vous rencontrez des difficultés, contactez la CPTS :

✉ mission@ups-paysdequimper.org.

Puis-je choisir la commune dans laquelle je souhaite trouver un médecin traitant ?

Non.

Aujourd'hui, le nombre de patients recherchant un médecin traitant est largement supérieur au nombre de places disponibles chez les médecins généralistes du territoire.

Dans ce contexte, la priorité du dispositif est de permettre l'accès à un médecin traitant lorsqu'une place se libère. Les propositions de mise en relation sont donc réalisées en fonction des disponibilités recensées et non selon les préférences géographiques des patients.

Je n'ai pas accès à Internet ou je ne suis pas à l'aise avec l'informatique. Puis-je quand même m'inscrire ?

Oui.

Pour des raisons de confidentialité et de protection des données de santé, la CPTS ne peut pas réaliser l'inscription à votre place.

L'inscription doit être effectuée directement par la personne concernée sur la plateforme sécurisée Citana. Vous pouvez toutefois vous faire accompagner par un proche, un aidant ou toute personne de confiance dans cette démarche.

Une adresse électronique valide est obligatoire pour l'inscription et le suivi de votre demande. Si vous ne disposez pas d'adresse électronique personnelle, vous pouvez utiliser celle d'un aidant ou d'une personne de confiance, sous réserve qu'elle puisse consulter régulièrement les messages transmis par Citana.